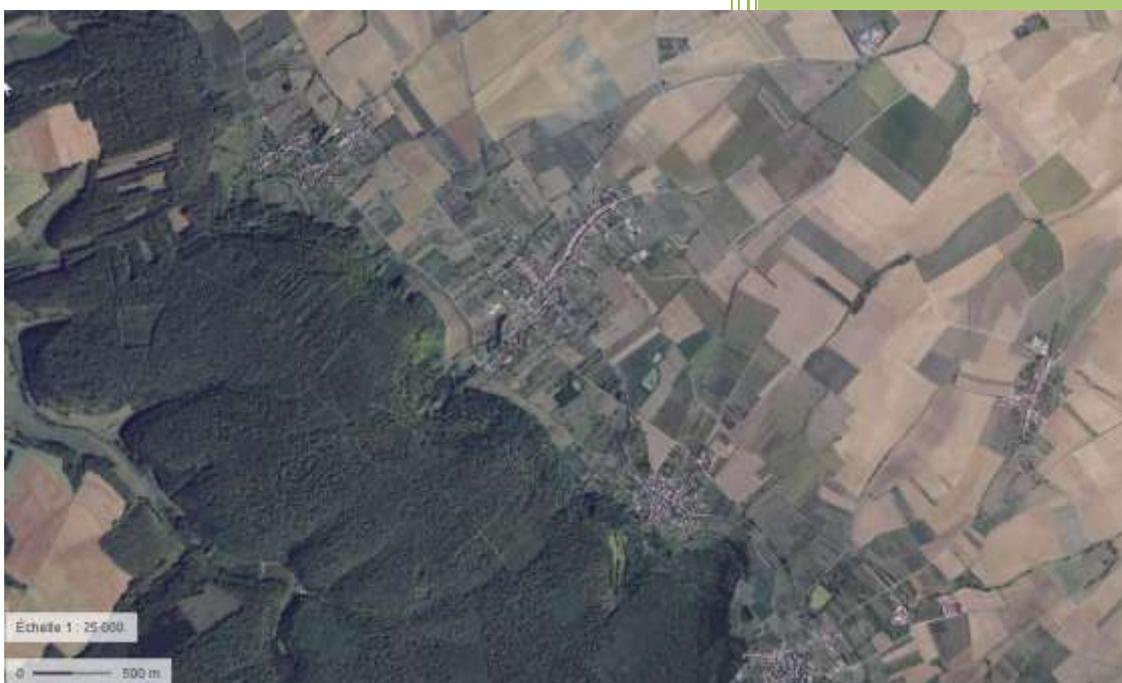




Commune de Hannonville-sous-les-Côtes

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux prélevées aux captages
des sources de la Grotte et de la Roche du Moutru, du Puits Croix de
Cabaret et de la source des Étangs du Longeau sur le territoire de la
commune de Hannonville-sous-les-Côtes
du mercredi 13 septembre au samedi 30 septembre 2023**



**Annexe 8.4.
Mémoire en réponse**

La commune n'a pas rédigé de mémoire en réponse, mais a transmis le 23 octobre 2023 les rapports des contrôles effectués par le SPANC sur les installations d'assainissement du site du Longeau.

Rapport du SPANC concernant le terrain de camping

	<p>SPANC – CODECOM du Territoire de Fresnes en Woëvre 5, Rue du Château 55160 FRESNES EN WOEVRE www.codecomfresnes.com</p>
<p>Rapport de contrôle de fonctionnement – VENTE IMMOBILIERE Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôles</p>	
<p><u>Rappels réglementaires</u></p> <p>La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2010 et dite loi « Grenelle 2 », a adopté l'obligation d'intégrer un diagnostic d'assainissement non collectif de moins de trois ans dans le dossier de diagnostic technique apporté au moment des ventes des habitations non raccordées au réseau public des eaux usées.</p> <p>Les diagnostics d'assainissement se basent sur plusieurs observations, questions et tests de fonctionnement des installations quand ceux-ci s'avèrent possibles. Dans le cas contraire, tout autre élément fourni se fonde sur les dires du propriétaire et ne pourrait en aucun cas être imputable au technicien SPANC.</p>	
<p>Numéro de dossier : 2023-228- D1957-078</p>	
Propriétaire	partie déclarative
<p>COMMUNE D'HANNONVILLE SOUS LES COTES Adresse : LONGEAU CP Commune : 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES Tel : 03 29 87 33 08 Mel : mairie55hannonville@gmail.com</p>	
Installation	partie déclarative
<p>Locataire : CAMPING Adresse : LONGEAU CP Commune : 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES Références cadastrales Installation : D 1957</p>	
Facturation	partie déclarative
<p>Adresse : LONGEAU CP Commune : 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES</p>	
Notaire	partie déclarative
<p>Maître VINCENT MAUDE Adresse : 16 Avenue de Procheville CP Commune : 55300 ST MIHIEL Tel : 03.29.89.11.88 Mel : maud.vincent@notaires.fr</p>	
Immeuble	partie déclarative
<p>Type de résidence : Location Habitants saisonniers/occasionnels : 27 emplacements Période d'occupation : JUIN à AOÛT Autres types de locaux : sanitaires camping</p>	

Terrain partie déclarative

Surface de terrain disponible (m²) : 18400
Présence de nappe d'eau : Non
Terrain inondable : Non
Pente de terrain en % : Non évaluée

Observations

Le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif situé AUX ÉTANGS DU LONGEAU, dont la Mairie D'HANNONVILLE est propriétaire, s'inscrit dans le cadre du contrôle obligatoire, préalable à la vente immobilière. Conformément au regard des prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de contrôles, celui-ci a pour but de vérifier l'existence et la configuration du système d'assainissement équipant l'immeuble. Il permet d'évaluer l'état de fonctionnement des différents ouvrages, en mettant en évidence l'absence de dangers pour la santé des personnes et le risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de réalisation de l'entretien, notamment de la vidange des installations. Dans le cas de ce contrôle, la vente concerne le fonds de commerce du restaurant bar le Foxy Camp.

EU raccordées partie déclarative

Nombre d'habitations raccordées : 1
Ensemble des eaux usées raccordé : Oui
Eaux pluviales séparées : Oui
Age approximatif : > 25 ans

Entretien partie déclarative

Informations disponibles ? : Demandé (en cours)
Type d'entretien : Vidange
Existence de justificatifs ? : En demande

Observations partie déclarative

Dans le cadre du contrôle, il est préalablement porté à la connaissance du SPANC, que le terrain n'est pas inondable (sauf en temps de fortes pluies) et qu'il n'y a aucune connaissance sur la présence d'une nappe à moins d'un mètre de profondeur. Aucun document n'a été communiqué et/ou transmis au SPANC, afin d'attester ces informations. L'évaluation de la pente n'a pas été effectuée, lors du contrôle. L'immeuble est localisé sur la parcelle n° D1957, avec une surface parcellaire de 18400 m². Le bloc sanitaire du camping est composé de 8 lavabos, 5 WC et de 5 douches. Le camping compte 27 emplacements nu, soit 40 EH, selon le calcul déterminant la capacité d'accueil des établissements recevant du public.

Documents fournis partie déclarative

Plans : Oui Date : 22/09/2023

Observations

En complément du formulaire préalable au diagnostic du SPANC, rempli par le propriétaire, le SPANC a pris connaissance de documents complémentaires, à savoir : un plan cadastral et le plan des sanitaires.

Date demande 1 : 21/09/2023
Date de réception 1 : 22/09/2023

Visite, contrôleur et personne rencontrée

Date de contrôle terrain

Contrôlé le : 27/09/2023

Contrôleur			
RAGUIDEAU Ludivine			
Adresse : 05 RUE CHATEAU 55160 FRESNES			
Tel : 03 29 87 46 71			
Courriel : spanc@codecomfresnes.com			
Personnes rencontrées			
Monsieur MAZZOLA ADJOINT AU MAIRE			
CP Commune : 55210 HANNONVILLE			
Monsieur SPRICK ARNAUD			
CP Commune : 55210 HANNONVILLE			
Observations			
Le contrôle s'est effectué en présence de MONSIEUR MAZZOLA adjoint à la mairie D'HANNONVILLE, représentant la mairie (propriétaire de l'immeuble) et de MONSIEUR SPRICK, locataire de l'immeuble et propriétaire du fonds de commerce.			
Nature des contrôles actuels et précédent			
Contrôle actuel : Diagnostic vente			
Raccordement à l'assainissement collectif			
Immeuble exonéré d'obligation de raccordement			
Remarques :			
La commune d'Hannonville est en zonage d'assainissement collectif, à cet effet, l'ensemble des immeubles sont raccordés au réseau collectif, cependant, l'immeuble, contrôlé, au Longeau est exonéré d'obligation de raccordement par décision communal.			
Contraintes liées à l'implantation			
Présence de circulation de véhicules			
Répartition des effluents			
Collecte totale des Eaux Usées vers l'ANC : Oui			
	Origine	Collecte vers ANC	Destination
Eaux Vannes EV1	5 WC	Oui	F.Traitement
Eaux ménagères EM1	8 LAVABOS	Oui	F.Traitement
Eaux ménagères EM2	5 DOUCHES	Oui	F.Traitement
Observations :			
En matière de répartition des pièces de service, l'immeuble compte 5 WC, eaux vannes, 8 lavabos , 5 douches, pour les eaux ménagères. Lors de ce contrôle, un test d'écoulement a été réalisé afin d'attester la destination des différentes eaux usées vers les dispositifs mentionnés, via un regard de collecte. L'ensemble des eaux vannes, WC et ménagères, douches et lavabos, sont collectées, directement par la fosse toutes eaux.			
Etat des collecte et prétraitement			
Collecte			
Existence de regard de collecte : Oui		Affaissement du regard : Non	
Ecoulement correct : Oui		Corrosion : Oui	
Stagnation d'eau : Non		Fissure : Non	
Dépôt de matière en fond : Oui		Déformation : Non	
Regard accessible : Oui			

Observations		
Présence d'un Té d'inspection, en bon état et accessible, en amont de la fosse toutes eaux (FTE).		
Prétraitement		
Existence d'un prétraitement : Oui	Affaissement : Non	
Fosse toutes eaux	Corrosion : Oui	
Séparation Eaux Vannes/ménagères : Non	Fissure : Non	
Écoulement correct : Oui	Déformation : Non	
Ouvrages accessibles : Oui		
Vidange		
Vidange nécessaire : Oui		
Justificatif de vidange : Demande en cours		
Raison de la vidange : Niveau de boues résiduelles supérieur à 50% du volume utile		
Ventilation		
Ventilation primaire bien conçue : Non		
Ventilation secondaire bien conçue : Non		
Descriptif du traitement primaire		
Eaux usées raccordées à la filière :	Toutes Eaux Usées	
Dénomination des dispositifs :	Fosse septique toutes eaux	
Dimensions	inconnu	
Destination des eaux prétraitées	Traitement secondaire	
Remarques		
Présence de trois fosses toutes eaux (FTE) de volume inconnu. Les tampons d'ouverture sont en mauvais état (fissures sur l'un des tampons des FTE), mais accessibles. On note des traces de corrosion sur l'ensemble des tampons d'ouverture, traduisant une mauvaise extraction des gaz H2S présents dans la fosse, due au système de ventilation qui est absent. Le niveau de boue, résidu d'épuration, est supérieur à 50 % du volume utile, avec la présence d'une croûte en formation, d'où la nécessité de réaliser une opération de vidange.		
Etat du Traitement		
Type de traitement	long (m)	l/surf (m,m2)
Tranchées d'épandage à faible profondeur		
Positionnement		
Plus de 5 m d'une habitation : Oui		
Plus de 3 m d'arbres : Oui		
Plus de 3m d'une limite parcellaire : Oui		
Plus de 35 m de puits ou captage : Oui		
Boite de répartition		
Existence d'un boîte de répartition : Oui		
Accessibilité du regard : Oui		
Affaissement du regard : Non		
Corrosion du regard : Oui		
Fissure du regard : Non		
Déformation du regard : Non		
Bonne répartition dans le regard : Non		

Stagnation des eaux dans le regard : **Oui**
Dépôt de matière en fond de regard : **Oui**
Présence d'odeurs dans le regard : **Non**

Boite de contrôle

Existence d'un regard de contrôle : **Oui**
regard accessible : **Oui**
Affaissement du regard : **Non**
Corrosion du regard : **Oui**
Fissure du regard : **Non**
Déformation du regard : **Non**
Ecoulement correct dans le regard : **Non**
Stagnation des eaux dans le regard : **Oui**
Dépôt de matière dans le regard : **Oui**
Présence d'odeurs dans le regard : **Non**

Observations

On note la présence d'un système de traitement, à priori de type lit ou tranchées d'épandages, avec deux regards présents. Le premier regard est un regard de répartition des effluents, composé de trois drains. Celui-ci présente des traces de corrosion sur les tampons d'ouvertures. Le second est un regard de boudage, permettant de visualiser le bon fonctionnement du système d'infiltration par le sol. Les deux regards sont saturés en eau, ce qui laisse à penser que le système de traitement dysfonctionne.

Descriptif du traitement secondaire

Traitement secondaire et clarificateur	Autre dispositif
Eaux usées raccordées à la filière :	Toutes les eaux prétraitées
Dénomination du dispositif :	Tranchées d'infiltration
Remarques	

Il est possible, sur ce contrôle, que les eaux domestiques soient traitées par infiltration dans le sol en place (perméable) grâce au système de traitement, de type lit ou tranchées. Les drains de répartition sont en nombre de trois et ont une longueur d'environ 12m. En règle générale, la longueur des drains dépend du nombre de pièces principales et ne doit pas dépasser 30 mètres.

Evacuation des eaux usées

Rejet dans le sol par infiltration

Aspect du rejet :
Trouble : **Oui**
Limpide : **Non**
Eaux odorantes : **Non**

Infiltration dans le sol

Linéaire de dispersion suffisant : **Non**
Tranchées de dispersion accessibles : **Non**

Observations

Le système de traitement étant, à priori, un système rustique de type tranchée d'épandage, l'évacuation des eaux traitées doit se faire par infiltration dans le sol en place.

CONCLUSION, zones à enjeux, fonctionnement et entretien

Dans zone à enjeux environnementaux

INSTALLATION : NON CONFORME

Remarques

Le dispositif, contrôle, possède des éléments nécessaires au bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif. Les eaux usées sont séparées des eaux pluviales. La présence des dispositifs, BD, FTE, acte la phase de prétraitement et du traitement primaire. Le dispositif d'évacuation des gaz de fermentation issus de la FTE, à savoir la ventilation secondaire, est présent, mais incomplet. Rappelons qu'elle doit être située à 40 cm au-dessus du faitage du toit afin d'optimiser l'extraction du gaz H₂S. L'ensemble des eaux prétraitées sont dirigées vers une filière de traitement de type lit ou tranchées d'épandage saturée en eau et par conséquent dysfonctionne. Cela devient une source potentielle de risque environnemental avéré, par le rejet de ces eaux vers l'étang. D'où le fait que cette installation est non conforme, pour système incomplet, avec dysfonctionnement majeur, avec un enjeu environnemental.

Travaux à effectuer pour :

Installation non conforme, présentant un/des risques avérés de pollutin de l'environnement

Installation incomplète et installation à dysfonctionnements majeurs

>> Travaux nécessaires pour mise en conformité, dans un DELAI DE 1 AN en cas de vente

> Réhabilitation complète de l'installation d'assainissement non collectif, avec séparation des eaux pluviales et des eaux usées

> Mise en place du dispositif de ventilation secondaire et éventuellement mise en place du regard de contrôle et/ou d'inspection et les rendre accessibles.

à réaliser pour : 27/09/2024 Prochain contrôle prévu dans : 1an

Observations

Au vu de la non-conformité, pour système incomplet et dysfonctionnement majeur, le SPANC recommande une réhabilitation, complète, du système d'assainissement Non-Collectif. Cette installation devra donc faire l'objet d'une réhabilitation du dispositif d'assainissement Non-Collectif dans un délai d'un an en cas de vente, à compter de la date notifiée du rapport. Il est conseillé la mise en place d'une étude à la parcelle, mais aussi, du dimensionnement de la filière, avec un test de perméabilité. Cela permettra de définir le type de filière, en fonction des caractéristiques de l'immeuble et de ces propriétés parcellaires. Le SPANC se tient à la disposition du pétitionnaire, dans le cadre de la mise en place d'un projet de réhabilitation pour la conformité de l'installation.

Date et signature du SPANC:

Le 4/10/2023

Plus d'infos sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/



Photographies de l'emplacement du dispositif



Rapport du SPANC concernant le logement et le restaurant



SPANC – CODECOM du Territoire de Fresnes en Woëvre
5, Rue du Château
55160 FRESNES EN WOEVRE
www.codecomfresnes.com

Rapport de contrôle de fonctionnement – VENTE IMMOBILIERE

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôles

Rappels réglementaires

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2010 et dite loi « Grenelle 2 », a adopté l'obligation d'intégrer un diagnostic d'assainissement non collectif de moins de trois ans dans le dossier de diagnostic technique apporté au moment des ventes des habitations non raccordées au réseau public des eaux usées.

Les diagnostics d'assainissement se basent sur plusieurs observations, questions et tests de fonctionnement des installations quand ceux-ci s'avèrent possibles. Dans le cas contraire, tout autre élément fourni se fonde sur les dires du propriétaire et ne pourrait en aucun cas être imputable au technicien SPANC.

Numéro de dossier : 2023-228- D1951-076

Propriétaire

partie déclarative

COMMUNE D'HANNONVILLE SOUS LES COTES

Adresse : 0024 RUE FROIDE
CP Commune : 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES
Tel : 03 29 87 33 08
Mel : mairie55hannonville@gmail.com

Installation

partie déclarative

Locataire : **LOGEMENT ET RESTAURANT**
Adresse : LONGEAU
CP Commune : 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES
Références cadastrales : Installation : D 1951 2021-1950

Facturation

partie déclarative

Adresse : 0024 RUE FROIDE
CP Commune : 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES

Notaire

partie déclarative

Maître VINCENT MAUD

Adresse : 16 Avenue de Procheville
CP Commune : 55300 ST MIHIEL
Tel : 03.29.89.11.88
Mel : maud.vincent@notaires.fr

Immeuble

partie déclarative

Type de résidence : **Location**
Année de construction : 1880
Nombre de pièces principales : 4

Rapport de contrôle d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente immobilière 1/7

Nombre de chambres : 3
Habitants permanents : 4
Autres types de locaux : Restauration: 15EH

Terrain

partie déclarative

Surface de terrain disponible (m²) : 495
Présence de nappe d'eau : Non
Terrain inondable : Non
Pente de terrain en % : Non évaluée

Observations

Le contrôle de l'installation d'assainissement situé AU ÉTANGS DU LONGEAU, dont la Mairie D'HANNONVILLE est propriétaire, s'inscrit dans le cadre du contrôle obligatoire, préalable à la vente immobilière. Conformément au regard des prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de contrôles, celui-ci a pour but de vérifier l'existence et la configuration du système d'assainissement équipant l'immeuble. Il permet d'évaluer l'état de fonctionnement des différents ouvrages, en mettant en évidence l'absence de dangers pour la santé des personnes et le risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de réalisation de l'entretien, notamment de la vidange des installations. Dans le cas de ce contrôle, La vente concerne le fonds de commerce du restaurant bar le Foxy Camp. Dans le cadre du contrôle, il est porté à la connaissance du SPANC, du raccordement de l'ensemble des eaux domestiques au système d'assainissement Non-Collectif, les eaux pluviales en sont, à priori, séparées. En matière d'entretien, une vidange a été faite en début 2023, mais le justificatif est en cours de demande.

EU raccordées

partie déclarative

Nombre d'habitations raccordées : 1
Ensemble des eaux usées raccordé : Oui
Eaux pluviales séparées : Oui
Age approximatif : 20-25 ans

Entretien

partie déclarative

Informations disponibles ? : Demandé (en cours)
Type d'entretien : Vidange

Observations

partie déclarative

Dans le cadre du contrôle, il est préalablement porté à la connaissance du SPANC, que le terrain n'est pas inondable (sauf en temps de fortes pluies) et qu'il n'y a aucune connaissance sur la présence d'une nappe à moins d'un mètre de profondeur. Aucun document n'a été communiqué et/ou transmis au SPANC, afin d'attester ces informations. L'évaluation de la pente n'a pas été effectuée, lors du contrôle. L'immeuble est localisé sur la parcelle n° D1951, 2021 et 1949 avec une surface parcellaire de 495+ 1952+ 6320 m², soit un total de 11214 m². L'immeuble est composé, de 3 chambres, 1 bureau, 1 cuisine (restaurant) et d'une salle de restaurant, soit 4 EH pour le logement et 15 EH pour la partie restauration, ce qui fait un total de 19 EH, selon le calcul déterminant la capacité d'accueil des établissements recevant du public.

Documents fournis

partie déclarative

Plans : Oui Date : 22/09/2023

Observations

En complément du formulaire préalable au diagnostic du SPANC, rempli par le propriétaire, le SPANC a pris connaissance d'un document complémentaire, à savoir : un plan cadastral et le plan de l'immeuble.

Rapport de contrôle d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente immobilière 2/7

Date demande 1 : 21/09/2023

Date de réception 1 : 22/09/2023

Visite, contrôleur et personne rencontrée

Date de contrôle terrain

Contrôlé le : 27/09/2023

Contrôleur

RAGUIDEAU Ludivine

Adresse : 05 RUE CHATEAU 55160 FRESNES

Tel : 03 29 87 46 71

Courriel : spanc@codecomfresnes.com

Personnes rencontrées

Monsieur MAZZOLA ADJOINT AU MAIRE

CP Commune : 55210 HANNONVILLE

SPRICK ARNAUD

CP Commune : 55210 HANNONVILLE

Observations

Le contrôle s'est effectué en présence de MONSIEUR MAZZOLA adjoint à la mairie D'HANNONVILLE, représentant la mairie (propriétaire de l'immeuble) et de MONSIEUR SPRICK, locataire de l'immeuble et propriétaire du fonds de commerce.

Nature des contrôles actuels et précédent

Contrôle actuel : **Diagnostic vente**

Raccordement à l'assainissement collectif

Immeuble exonéré d'obligation de raccordement

Remarques :

La commune d'Hannonville est en zonage d'assainissement collectif, à cet effet, l'ensemble des immeubles sont raccordés au réseau collectif, cependant, l'immeuble, contrôlé, au Longeau est exonéré d'obligation de raccordement par décision communal.

Contraintes liées à l'implantation

Présence de circulation de véhicules

Répartition des effluents

Collecte totale des Eaux Usées vers l'ANC : Oui

	Origine	Collecte vers ANC	Destination
Eaux Vannes EV1	DE WC 1.1	Oui_FTE	F.Traitement
Eaux Vannes EV2	DE WC 2.1	Oui_FTE	F.Traitement
Eaux ménagères EM1	DE DOUCHE	Oui_FTE	F.Traitement
Eaux ménagères EM2	DE SDB	Oui_FTE	F.Traitement
Eaux ménagères EM3	DE CUISINE	Oui_FTE	F.Traitement

Observations :

En matière de répartition des pièces de service, l'immeuble compte 2 WC, eaux vannes, 2 salles d'eau, salle de bain et 1 cuisine, pour les eaux ménagères. Lors de ce contrôle, aucun test d'écoulement n'a été réalisé afin

d'attester la destination des différentes eaux usées vers les dispositifs mentionnés, dû à l'absence du regard d'inspection. En revanche, vu que les différents dispositifs étaient accessibles, il a été possible de définir la destination des différentes eaux usées de l'immeuble. L'ensemble des eaux vannes, WC, sont collectées, directement par la fosse toutes eaux. Les eaux ménagères sont, d'abord, collectées par le bac dégraisseur et ensuite dirigées vers la fosse de toutes eaux.

Etat des collecte et prétraitement

Collecte

Existence de regard de collecte : **Non**

Observations

Absence des regards et/ou de Tê d'inspection, en amont, des deux ouvrages de prétraitement (bac à graisse et fosse toutes eaux).

Prétraitement

Existence d'un prétraitement : Oui	Affaissement : Non
Fosse toutes eaux	Corrosion : Oui
Bac à graisse	Fissure : Non
Séparation Eaux Vannes/ménagères : Non	Déformation : Non
Écoulement correct : Oui	
Ouvrages accessibles : Oui	

Vidange

Vidange nécessaire : Oui

Raison de la vidange : Niveau de boues résiduelles supérieur à 50% du volume utile

Ventilation

Ventilation primaire bien conçue : Oui
 Ventilation secondaire bien conçue : **Incomplet**
 Bon fonctionnement de la ventilation : **Non**

Etat du Traitement

Type de traitement

long (m) l/surf (m,m2)

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Positionnement

Plus de 5 m d'une habitation : Oui
 Plus de 3 m d'arbres : Oui
 Plus de 3m d'une limite parcellaire : Oui
 Plus de 35 m de puits ou captage : Oui

Boite de répartition

Existence d'un boîte de répartition : Oui	Déformation du regard : Non
Accessibilité du regard : Oui	Bonne répartition dans le regard : Non
Affaissement du regard : Non	Stagnation des eaux dans le regard : Oui
Corrosion du regard : Oui	Dépôt de matière en fond de regard : Oui
Fissure du regard : Non	Présence d'odeurs dans le regard : Non

Boite de contrôle

Affaissement du regard : Non
 Corrosion du regard : **Oui**
 Fissure du regard : Non
 Déformation du regard : Non

Observations

On note la présence d'un système de traitement, a priori de type lit ou tranchées d'épandages, avec deux regards présents. Le premier regard est un regard de répartition des effluents, composé de trois drains. Celui-ci présente des traces de corrosion sur les tampons d'ouvertures. Le second est un regard de bouclage, permettant de visualiser le bon fonctionnement du système d'infiltration par le sol, celui-ci est équipé d'une grille de type évacuation d'eaux pluviales. Les deux regards sont saturés en eau, ce qui laisse à penser que le système de traitement dysfonctionne.

Descriptif du prétraitement

Nature des eaux usées raccordées à la filière :	EM1
Dénomination des dispositifs :	Bac à graisse
Dimensions :	inconnu
Destination des eaux prétraitées :	Traitement primaire
Remarques :	
On note la présence d'un bac à graisse, de volume inconnu recevant les eaux de cuisines du restaurant.	

Descriptif du traitement primaire

Eaux usées raccordées à la filière :	Toutes Eaux Usées
Dénomination des dispositifs :	Fosse septique toutes eaux
Dimensions :	inconnu
Remarques :	
Présence de trois fosses toutes eaux (FTE) et d'un bac à graisse, sans aucune information sur les différents volumes. On note des traces de corrosion sur l'ensemble des tampons d'ouverture, traduisant une mauvaise extraction des gaz H ₂ S présent dans la fosse due au système de ventilation qui est incomplet. Le niveau de boues résiduelles est conséquent, d'où la nécessité de réaliser une opération de vidange.	

Descriptif du traitement secondaire

Traitement secondaire et clarificateur	Autre dispositif
Eaux usées raccordées à la filière :	Toutes les eaux prétraitées
Dénomination du dispositif :	Tranchées d'infiltration
Remarques :	
Il est possible, sur ce contrôle, que les eaux domestiques soit traitées par infiltration dans le sol en place (perméable) grâce au système de traitement, de type lit ou tranchées. Les drains de répartition sont en nombre de trois et ont une longueur d'environ 12m. En règle générale, la longueur des drains dépend du nombre de pièces principales et ne doit pas dépasser 30 mètres.	

Evacuation des eaux usées

Rejet dans le sol par infiltration

Aspect du rejet :

Trouble : **Oui**

Limpide : **Non**

Eaux odorantes : **Non**

Infiltration dans le sol

Linéaire de dispersion suffisant : **Non**

Tranchées de dispersion accessibles : **Non**

Observations

Le système de traitement étant, à priori, un système rustique de type tranchée d'épandage, l'évacuation des eaux traitées doit se faire par infiltration dans le sol en place.

CONCLUSION, zones à enjeux, fonctionnement et entretien

Dans zone à enjeux environnementaux

INSTALLATION : NON CONFORME

Remarques

Le dispositif, contrôle, possède des éléments nécessaires au bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif. Les eaux usées sont séparées des eaux pluviales. La présence des dispositifs, BD, FTE, acte la phase de prétraitement et du traitement primaire. Le dispositif d'évacuation des gaz de fermentation issus de la FTE, à savoir la ventilation secondaire, est présent, mais incomplet. Rappelons qu'elle doit être située à 40 cm au-dessus du faitage du toit afin d'optimiser l'extraction du gaz H2S. L'ensemble des eaux prétraitées sont dirigées vers une filière de traitement de type lit ou tranchées d'épandage saturée en eau et par conséquent dysfonctionne. Cela devient une source potentielle de risque environnemental avéré, par le rejet de ces eaux vers l'étang. D'où le fait

Travaux à effectuer pour :

Installation incomplète, présentant un/des risques avérés de pollution de l'environnement

Installation à dysfonctionnements majeurs et défauts d'entretien ou usure d'éléments

>> Travaux nécessaires pour mise en conformité, dans un DELAI DE 1 AN en cas de vente

> *Réhabilitation complète de l'installation d'assainissement non collectif, avec séparation des eaux pluviales et des eaux usées*

> *Mise en conformité du dispositif de ventilation secondaire et éventuellement mise en place du regard de contrôle et/ou d'inspection et les rendre accessibles.*

à réaliser pour : **27/09/2024** Prochain contrôle prévu dans : **1** ans

Observations

Au vu de la non-conformité, pour système incomplet et dysfonctionnement majeur, le SPANC recommande une réhabilitation, complète, du système d'assainissement Non-Collectif. Cette installation devra donc faire l'objet d'une réhabilitation du dispositif d'assainissement Non-Collectif dans un délai d'un an en cas de vente, à compter de la date notifiée du rapport. Il est conseillé la mise en place d'une étude à la parcelle, mais aussi, du dimensionnement de la filière, avec un test de perméabilité. Cela permettra de définir le type de filière, en fonction des caractéristiques de l'immeuble et de ces propriétés parcellaires. Le SPANC se tient à la disposition du pétitionnaire, dans le cadre de la mise en place d'un projet de réhabilitation pour la conformité de l'installation.

Date et signature du SPANC:

Le 5/10/2023

Plus d'infos sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/



Photographies de l'emplacement du dispositif

